

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 33
Votants : 36

L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°36-2015 – DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – LOCATION D'UN BATIMENT A LA ROCHE-BERNARD -
ATELIER RUEL & KIRIAKI**

M. Michel CRIAUD, vice-président en charge du développement économique, informe le Conseil de la situation de l'entreprise SARL ATELIER RUEL & KIRIAKI, 6 Route de Guérande, Place de la Voute à La Roche-Bernard. L'entreprise est spécialisée dans la restauration et la conservation d'œuvres peintes.

Elle exploite un immeuble de la Communauté de Communes, dite Maison Bertho, avec un contrat de location-accession dont l'objet était de permettre aux dirigeants de devenir propriétaires de leur bien moyennant une redevance mensuelle de 1232.43 € HT comprenant une partie de capital, d'intérêts et de loyer.

Signé le 29 décembre 2010, il aurait dû se terminer le 30 novembre 2034. Les modalités du dit-contrat permettent de sous-louer à d'autres restaurateurs-conservateurs des espaces de l'immeuble. Un atelier est effectivement sous loué. Aujourd'hui trois professionnels œuvrent dans cet atelier.

Cependant, le contexte a évolué depuis sa signature. D'une part, face à une forte baisse de commandes de leurs clients, principalement les Directions Régionales des Affaires Culturelles, l'entreprise ne peut plus honorer ses charges d'exploitation depuis plusieurs mois. Les gérantes ont sollicité, début janvier 2015, la Communauté de Communes pour limiter la charge locative et ainsi rompre le contrat de location-accession.

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le

ID : 056-200027027-20150401-36_2015-DE

D'autre part, la situation n'a cessé de se dégrader : le tribunal de commerce de Vannes a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL RUEL & KIRIAKI le 21 Janvier 2015. Le liquidateur nommé ne souhaite pas poursuivre le contrat de location-accession et est favorable à sa rupture.

C'est pourquoi M. Michel CRIAUD propose au conseil la rupture du contrat de location-accession.

M. Michel CRIAUD interpelle le Conseil sur le devenir de l'immeuble, sachant qu'en raison de la spécificité de l'immeuble, plutôt dédié à cette activité, il ne sera pas aisé de trouver un locataire pour la totalité de l'immeuble.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la rupture du dit contrat auprès d'un office notarial,
- **DECLARER** auprès du liquidateur nommé, la créance relative aux redevances impayées afin de pouvoir prétendre au règlement des sommes dues.
- **POURSUIVRE** les recherches afin de trouver un nouveau locataire.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 01/04/2015
Le Président,



Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le

ID : 056-200027027-20150401-36_2015-DE